

N° 235

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 décembre 2015

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE, autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part,

Par M. Jeanny LORGEUX,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-Pierre Raffarin, *président* ; MM. Christian Cambon, Daniel Reiner, Jacques Gautier, Mmes Nathalie Goulet, Josette Durrieu, Michelle Demessine, MM. Xavier Pintat, Gilbert Roger, Robert Hue, Mme Leila Aïchi, *vice-présidents* ; M. André Trillard, Mmes Hélène Conway-Mouret, Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Joël Gueriau, Alain Néri, *secrétaires* ; MM. Michel Billout, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Jean-Pierre Cantegrit, Bernard Cazeau, Pierre Charon, Robert del Picchia, Jean-Paul Emorine, Philippe Esnol, Hubert Falco, Bernard Fournier, Jean-Paul Fournier, Jacques Gillot, Mme Éliane Giraud, MM. Gaëtan Gorce, Alain Gournac, Mme Sylvie Goy-Chavent, MM. Jean-Pierre Grand, Jean-Noël Guérini, Claude Haut, Mme Gisèle Jourda, M. Alain Joyandet, Mme Christiane Kammermann, M. Antoine Karam, Mme Bariza Khiari, MM. Robert Laufoaulu, Jacques Legendre, Jeanny Lorgeoux, Claude Malhuret, Jean-Pierre Masseret, Rachel Mazuir, Christian Namy, Claude Nougéin, Philippe Paul, Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, MM. Cédric Perrin, Jean-Vincent Placé, Yves Pozzo di Borgo, Henri de Raincourt, Alex Türk, Raymond Vall.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2724, 3060 et T.A. 583

Sénat : 692 (2014-2015) et 236 (2015-2016)

SOMMAIRE

Pages

AVANT-PROPOS	5
EXAMEN EN COMMISSION.....	7
ANNEXE I - LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES.....	13
ANNEXE II - LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA COLOMBIE.....	15
ANNEXE III - LE COMMERCE EXTÉRIEUR PÉRUVIEN EN 2014	19
ANNEXE IV - LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES	23
ANNEXE V - TABLEAU DES RATIFICATIONS	29

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'Assemblée nationale, qui a adopté, sans modification, le 17 septembre 2015, le projet de loi n° 2724 (XIV^e législature), déposé par le Gouvernement, le 15 avril 2015, autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, le Sénat est saisi du projet de loi n° 692 (2014-2015).

Cet accord commercial, conclu le 19 mai 2010, à Madrid, dans le cadre du VI^e Sommet Europe-Amérique Latine-Caraïbes, a été signé le 26 juin 2012 à Bruxelles. Il est appliqué provisoirement, depuis le 1^{er} mars 2013, avec le Pérou et, depuis le 1^{er} août 2013, avec la Colombie, qui l'ont déjà ratifié. Il entrera en vigueur formellement lorsque l'ensemble des États membres de l'Union européenne l'auront ratifié. À ce jour, quatre d'entre eux, dont la France, manquent encore à l'appel.

Votre rapporteur a présenté ses conclusions sur ce texte à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées le 9 décembre 2015, sous la présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président. À l'issue de cette réunion, la commission, suivant la proposition de votre rapporteur, a adopté, sans modification, le projet de loi précité.

Conformément aux orientations du rapport d'information « *Redonner tout son sens à l'examen parlementaire des traités* »¹ adopté le 18 décembre 2014 par la commission, celle-ci a autorisé la publication du présent rapport sous forme synthétique : le compte-rendu de l'examen en commission qu'on pourra lire ci-après en tient lieu.

¹ Rapport d'information n° 204 (2014-2015).

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mercredi 9 décembre 2015, sous la présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a procédé à l'examen du rapport de M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur, et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 692 (2014-2015) autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. – Monsieur le Président, mes chers collègues, cet accord commercial signé le 26 juin 2012 entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, est présenté comme l'accord le plus substantiel jamais conclu par l'Union européenne avec des pays andins. C'est un accord mixte qui porte à la fois sur des matières relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne (instauration d'une zone de libre-échange) et des matières de la compétence des Etats membres (droits de l'homme, non-prolifération des armes de destruction massive). Il doit donc, pour entrer en vigueur, être ratifié à la fois par l'Union européenne et les Etats membres.

Il est le fruit d'une négociation, entamée en 2007, sur la base de l'accord-cadre de coopération, signé en avril 1993 par l'Union avec la Communauté andine des Nations ou CAN (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou), qui amorçait une nouvelle relation commerciale tout en ménageant une place à la protection des droits de l'homme et au respect des principes démocratiques.

L'ensemble de l'accord, à l'exception de quatre articles, est déjà appliqué, à titre provisoire, avec le Pérou depuis le 1er mars 2013 et avec la Colombie depuis le 1er août 2013. Ainsi, la France, qui sera un des derniers Etats membres à le ratifier, bénéficie déjà des préférences commerciales et de la levée des obstacles non tarifaires aux échanges qu'il prévoit.

L'Union européenne et la France entretiennent des relations commerciales avec la Colombie et le Pérou qui n'épuisent pas leur potentiel et ne pourront que croître et prospérer avec cet accord. La Colombie est la troisième puissance économique d'Amérique du Sud derrière le Brésil et l'Argentine avec un PIB de 400 milliards de dollars américains en 2014. Elle connaît une croissance soutenue depuis plusieurs années (+20 % entre 2009 et 2013 et 4 % en 2014).

L'Union européenne est son deuxième partenaire commercial avec un volume des échanges d'un peu plus de 14 milliards d'euros en 2013. La France était son 8e pays fournisseur avec une part de marché de 2,4 % en 2013. La France y est le premier employeur étranger avec 100 000 emplois

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**

(avec notamment l'implantation de Casino et Sodexo). Le processus d'adhésion de la Colombie à l'OCDE, entamé en 2013, devrait s'achever fin 2016.

Nous entretenons d'excellentes relations politiques avec le Pérou, notamment pour la préparation de la COP 21. C'est une économie de taille moyenne avec un PIB de 203 milliards de dollars américains. Il a connu une forte croissance entre 2006 et 2013 (6,8 % en moyenne annuelle) et un net ralentissement en 2014 (+2,4 %) du fait de la baisse du prix des minerais. L'Union européenne est le troisième partenaire commercial du Pérou et le premier investisseur étranger. Le volume des échanges entre l'Union européenne et le Pérou a atteint 8,985 milliards d'euros en 2013. Avec environ 544 millions d'euros d'échanges commerciaux directs en 2014, la France est le 23ème client et le 21ème fournisseur du Pérou.

Cet accord est un accord commercial dit de « nouvelle génération » qui vise à libéraliser progressivement le commerce des biens et à favoriser l'intensification des échanges commerciaux dans un environnement stable et durable en vue d'instaurer, à terme, une zone de libre-échange.

C'est d'abord un accord commercial. Son volet commercial est très proche du volet commercial de l'accord d'association conclu entre l'Union européenne et l'Amérique centrale que nous avons examiné l'an dernier et que la France a ratifié.

L'Union européenne s'engage à ouvrir son marché aux exportateurs du Pérou et de la Colombie au travers de la libéralisation immédiate des produits industriels et de la pêche (crevettes notamment). En contrepartie, le Pérou et la Colombie éliminent respectivement 80 % et 65 % des droits de douane sur les importations de produits industriels européens, pour les supprimer totalement au bout de 11 ans.

S'agissant des produits agricoles, les échanges sont plus ouverts que par le passé et des contingents tarifaires libres de droit ont été accordés de part et d'autre. La Colombie et le Pérou autorisent l'accès libre immédiat du vin européen à leurs marchés respectifs, à la grande satisfaction de nos exportateurs français. Dans le secteur laitier en revanche, le lait et le beurre sont exclus de la libéralisation pour la Colombie et libéralisés en 15 à 17 ans pour le Pérou. Les yaourts sont traités sous forme de contingents réduits pour la Colombie et libéralisés en 15 ans pour le Pérou. Réciproquement, pour le rhum, l'Union européenne accorde des contingents annuels exempts de tout droit de douane à hauteur de 1 500 hl pour la Colombie et de 1 000 hl pour le Pérou avec une augmentation de 100 hl par an. Pour le sucre et les produits à base de sucre, les contingents libres de droit sont de 22 000 tonnes chacun avec une augmentation annuelle de 1 860 tonnes pour la Colombie et de 660 tonnes pour le Pérou. S'agissant de la banane, une réduction du droit de douane est prévue chaque année jusqu'en 2020, date à laquelle le taux sera de 75 euros la tonne. Je m'empresse de vous dire à ce sujet – la banane –

que les tarifs douaniers applicables et les deux mécanismes de protection prévus sont les mêmes que ceux figurant dans l'accord d'association Union européenne Amérique centrale que nous avons adopté au Sénat et que la France a déjà ratifié. Ils sont donc de nature à offrir des garanties à nos territoires d'outre-mer et à nous rassurer.

En effet, la clause de sauvegarde permet d'augmenter les droits de douane lorsque des marchandises sont importées de Colombie ou du Pérou « dans des conditions tellement accrues (en valeurs absolues ou par rapport à la production de l'Union) et à des conditions telles qu'elles menacent de causer un préjudice grave à l'industrie de l'Union produisant un produit similaire ou directement concurrent ».

Un mécanisme de stabilisation, applicable jusqu'en 2020, déclenche, quant à lui, une suspension du traitement préférentiel dans le cas d'une forte augmentation des importations en provenance des pays andins au-delà d'un certain seuil, qui est relevé chaque année. Je note que ces deux mécanismes n'ont pas été utilisés pour l'instant. Le rapport annuel de décembre 2014 de la Commission européenne sur la mise en œuvre de cet accord indique qu'aucune enquête de sauvegarde n'a d'ailleurs été ni demandée, ni donc réalisée. C'est évidemment un point que j'ai regardé avec beaucoup d'attention.

Cet accord est aussi un accord dit de « nouvelle génération », ce qui signifie qu'il couvre non seulement les sujets traditionnels du commerce international ou qui lui sont connexes (libéralisation tarifaire et non tarifaire, libéralisation des services et de l'investissement, ouverture des marchés publics, défense commerciale, droit de la propriété industrielle, mesures sanitaires et phytosanitaires), mais aussi, même si très succinctement, les questions relatives aux droits de l'homme et au développement durable, pour ce dernier point, dans le chapitre « Commerce et développement durable ».

Ainsi, l'accord traduit les préoccupations de l'Union européenne et des Etats membres au regard de la situation des droits de l'homme en Colombie et au Pérou. En cas de dégradation significative, il pourra être suspendu, soit sur la base de l'article 1 relatif aux principes démocratiques et droits fondamentaux de l'homme, soit sur celle de l'article 2 relatif au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive. Si l'article 1er est déjà appliqué à titre provisoire, ce n'est pas le cas de l'article 2, qui entrera en application à l'issue des ratifications.

J'ajouterai que des dispositions institutionnelles - classiques dans ce type d'accord - y figurent. Un comité « Commerce », composé de représentants de la Partie Union européenne et de représentants de chaque pays andin signataire est institué pour suivre et faciliter le fonctionnement de l'accord ainsi que la bonne application de ses dispositions. Il se décline en sous-comités thématiques.

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**

Quelles sont, enfin, les conséquences attendues de l'accord ? Cet accord ne devrait pas remettre fondamentalement en cause la structure et le volume des échanges de biens entre le Pérou et l'Union européenne, d'une part, et la Colombie et l'Union européenne, d'autre part, puisqu'il sécurise des « préférences » commerciales accordées à ces deux pays par l'Union européenne : au titre du système de préférences généralisées (SPG) de base pour la Colombie, qui est un pays en développement « plus avancé », et au titre du système de préférences généralisées plus (SPG +) pour le Pérou, qui est un pays en développement moins avancé. Il ouvre le champ des produits couverts par ces préférences, qui passe de 2/3 à quasiment 90 %. Jusqu'au 1er janvier 2016, la Colombie et le Pérou bénéficient de ces deux régimes pour leurs exportations vers l'Union européenne, c'est-à-dire, soit le système de préférences généralisées, soit l'application anticipée de l'accord de libre-échange.

L'application du calendrier de démantèlement tarifaire permettra aux grandes industries exportatrices de l'Union européenne du secteur des produits industriels et des produits de la pêche de bénéficier d'économies de droits de douane annuelles pour un montant annuel de 250 millions d'euros, au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord. Ainsi, le secteur de l'automobile et des pièces détachées automobiles économisera plus de 33 millions d'euros, les produits chimiques 16 millions d'euros et les textiles plus de 60 millions d'euros. Les industries pharmaceutiques et celles des équipements de télécommunications profiteront, respectivement, d'une réduction annuelle de droits de 16 et 18 millions d'euros.

S'agissant des produits agricoles, à la fin de la période de transition de 17 ans, l'économie résultant de l'ouverture des marchés andins aux Européens devrait être d'environ 270 millions d'euros par an.

Cet accord devrait également permettre à l'Union européenne, souvent désavantagée par des normes locales contraignantes ou des règlements techniques, d'augmenter ses ventes de produits pharmaceutiques, de dispositifs médicaux, d'instruments d'optique et de voitures, dans ces deux pays.

Depuis l'application provisoire de l'accord en 2013, la France enregistre un total des ventes de 6,1 millions d'euros de produits laitiers au Pérou en 2014 contre 2,6 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de +133 % ainsi qu'une forte augmentation des exportations de produits agroalimentaires (céréales et fruits) vers la Colombie variant, suivant les produits, entre +22 % et +382 % au cours du premier semestre 2014. La signature, en avril 2015, d'un contrat d'achat de 100 nouveaux Airbus par la compagnie nationale colombienne Avianca pour un montant de 10,6 milliards de dollars offre également de bonnes perspectives aux exportations françaises. J'ajouterai que, depuis 2013, 92 indications géographiques européennes sont désormais protégées, dont 43 françaises (27 vins, 6

fromages, 4 spiritueux, 2 produits à base de viandes, 2 huiles, 1 mollusque et 1 fruit) contre 2 indications géographiques colombiennes et 4 indications géographiques péruviennes. La reconnaissance de ces normes européennes, jusque-là peu connues des Colombiens et Péruviens, signe une victoire sur le système américain des marques.

En conclusion, et sous le bénéfice de ces observations, je recommande l'adoption de ce projet de loi. Cet accord permet l'approfondissement du dialogue avec les pays d'Amérique latine en complétant les accords existants avec le Chili, le Mexique et le Brésil. Une clause d'adhésion ménage d'ailleurs aux autres pays membres de la Communauté andine des Nations la possibilité de participer à l'accord lorsqu'ils le jugeront opportun. L'Équateur a ainsi engagé des négociations commerciales avec l'Union européenne, qui ont abouti à un accord conclu en juillet 2014. En outre, on peut espérer qu'il enclenche une dynamique politique propice à la mise en œuvre des réformes dans ces pays.

L'examen en séance publique est fixé au jeudi 17 décembre 2015. Je vous propose, quant à moi, un rapport publié en forme synthétique.

À la fin de la présentation du rapporteur, un court débat s'est engagé.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Pourriez-vous nous dire à quoi sert le Comité « Commerce » ?

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. – C'est le comité qui est chargé de suivre la mise en application de cette convention.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Contrairement à celles qui proviennent de la Martinique et de la Guadeloupe, les bananes des autres pays contiendraient des produits chimiques dangereux pour notre santé : raison de plus pour en importer moins !

M. Joël Guerriau. – Le chlordécone est un produit phytosanitaire, toxique pour l'homme, utilisé pour protéger les bananes, notamment en Amérique du Sud. Cet aspect est-il pris en compte dans nos accords internationaux ?

M. Michel Billout. – La ratification de cet accord n'est-elle pas bien tardive par rapport à son application effective ? Il semble par ailleurs très favorable à l'Union européenne, mais les ONG pointent des conséquences néfastes et s'opposent à son application. Mon groupe s'opposera à sa ratification et demandera l'examen de cette convention en procédure normale.

M. Jeanny Lorgeoux, rapporteur. – Notre commission insiste avec raison sur la nécessité d'une ratification plus rapide par la France des traités internationaux que notre pays signe mais met beaucoup de temps à ratifier. Par ailleurs, s'agissant des bananes, son objectif principal, c'est la qualité des fruits produits. Ce traité concerne les échanges commerciaux entre l'Union

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**

européenne d'une part, la Colombie et le Pérou, d'autre part. Grâce à cet accord, tant nos producteurs que les producteurs andins pourront mieux vendre leurs marchandises. Chaque producteur est naturellement responsable de la qualité de ses produits et du respect des normes en la matière, le juge étant *in fine* le consommateur.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Une députée italienne a rendu un rapport, à ce sujet, qui a été passé sous silence. Je ne comprends pas que l'Union européenne n'intègre pas la sécurité sanitaire comme volet à part entière des négociations commerciales. Elle devrait le faire, à l'avenir.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – C'est une question complexe qui mérite réflexion. L'intégration de normes sanitaires aux accords commerciaux rendrait sans doute les négociations très complexes. Est-ce au niveau des négociations commerciales que cette importante question doit être traitée ? Le bon niveau n'est-il pas celui du contrôle de l'application des normes phytosanitaires ?

M. Joël Guerriau. – L'usage de traitements chimiques sur des aliments a forcément des conséquences en termes de santé publique.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – La question est bien de savoir à quel niveau placer le contrôle sanitaire : en l'intégrant à des accords commerciaux, ou en conservant un contrôle national ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – La presse anglo-américaine a récemment fait état de la résurgence d'une maladie de la banane, dite « maladie de Panama », qui pourrait menacer ce fruit d'extinction.

À l'issue de ce débat, la commission, suivant la proposition du rapporteur, a adopté, sans modification, le rapport et le projet de loi précité. Conformément aux orientations du rapport d'information n° 204 (2014-2015) qu'elle a adopté le 18 décembre 2014, elle a autorisé la publication du présent rapport synthétique.

La Conférence des Présidents a décidé que ce texte ferait l'objet d'une procédure d'examen normale en séance publique, le jeudi 17 décembre 2015.

**ANNEXE I -
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES**

Ministère des affaires étrangères et du développement international :

- M. Stéphane TOULET, sous-directeur adjoint d'Amérique du Sud et rédacteur Colombie-Pérou à la Direction des Amériques et des Caraïbes
- Mme Rachel ROUMET, rédactrice Amériques au service des relations extérieures de l'Union européenne - Direction de l'Union européenne

Ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, direction générale du Trésor :

- M. Hugues de FRANCLIEU, adjoint-chef du Bureau, Politique commerciale, OMC et Accords commerciaux de l'Union européenne.

ANNEXE II - LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA COLOMBIE



AMBASSADE DE FRANCE EN COLOMBIE

AMBASSADE DE FRANCE EN EQUATEUR

SERVICE ECONOMIQUE DE BOGOTA

Le Conseiller Economique

Bogota, le 21 avril 2015

Affaire Suivie par : Hélène Dezoteux

NOTE

OBJET : Le commerce extérieur de la Colombie

Les exportations colombiennes (54,7 Mds USD, -6,5%) se caractérisent par une forte dépendance vis à vis de quelques partenaires : Etats-Unis (25,7% du total exporté en 2014), Union Européenne (17%) et Chine (10,5%), devenue à partir de 2012 le deuxième client du pays. Après avoir enregistré une forte croissance sur la période 2007- 2012 (+100%), les exportations colombiennes continuent leur repli (-2,2% en 2013 et -6,8% en 2014). Le repli de 2014 s'explique par le ralentissement économique mondial et la chute des cours des matières premières énergétiques tandis que les importations ont maintenu leur dynamisme pour atteindre 61 Mds USD (FOB) (+7,8% par rapport à 2013). En conséquence, l'excédent de la balance commerciale, qui avait atteint 2,2 Mds USD – FOB en 2013 s'est transformé en un déficit de 6,2 Mds USD FOB illustrant la vulnérabilité des exportations colombiennes, focalisées à 60% sur les matières premières minero-énergétiques. Dans ce contexte, la France a récupéré sa part de marché parmi les fournisseurs de la Colombie avec une participation de 2,9% (1,8 Mds USD) du total importé, la plaçant en sixième position dans le classement, après l'Allemagne (4%) mais de nouveau devant le Japon (2,4%) qui l'avait devancée en 2013.

Remarque méthodologique. Les données utilisées dans cette note sont issues des douanes colombiennes. Sur certains postes d'exportation, des écarts parfois substantiels (mais généralement stables dans le temps) existent avec les données miroirs des douanes françaises. Ces écarts peuvent notamment être liés à des différences d'appréciation méthodologiques (règles d'origine, comptabilisation en brut/en net de certains flux...), à des écarts de périmètre douanier, mais aussi à des fluctuations du taux de change. Ainsi, en 2014, les données des douanes françaises et colombiennes divergent largement. Alors que les douanes françaises annoncent des exportations françaises en repli de 6,5% à hauteur de 0,98Mrd€, les douanes colombiennes déclarent elles une augmentation de 29% avec un chiffre de 1,8Mrd USD, soit 1,35Mrd €. Il en est de même pour les importations françaises depuis la Colombie, évaluées à 357M€ par les douanes françaises et à 143MUSD (107M€) par les douanes colombiennes, les douanes colombiennes calculent une baisse de 56% alors que selon les douanes françaises, le recul affiche 33% :

1. Les principaux clients de la Colombie :

Après avoir enregistré une croissance particulièrement soutenue sur la période 2007-2012 (+100%), les exportations colombiennes enregistrent un repli à partir de 2013 (-2,2%), plus marqué en 2014 (-6,8%) sous l'effet du ralentissement économique mondial et de la chute des cours des matières premières énergétiques. Elles ont atteint 54,7 Mds USD (FOB) en 2014 contre 58,8 Mds USD (FOB) en 2013.

Les principaux produits exportés par la Colombie en 2014 ont été : pétrole et produits dérivés pour un montant de 26 Mds USD représentant 47,5% du total exporté, charbon (6,4 Mds USD, 11,7%), produits chimiques (3,4 Mds USD, 6,2%), produits métallurgiques de base (2,8 Mds USD, 5,1%), café (2,7 Mds USD, 5% - en forte hausse par rapport à 2013 (+26%)), produits agricoles (dont fleurs et bananes pour un montant de 2,4 Mds USD et une participation de 4,4%, en forte chute par rapport à 2013 (-75,3%)). **Les principaux clients de la Colombie ont été en 2014 :** les Etats-Unis avec un montant exporté de 14,1 Mds USD représentant une participation de 25,7% du total, la Chine (5,7 Mds USD, 10,5%) le Panama (3,6 Mds USD, 6,6%), l'Espagne (3,2 Mds USD, 6%), l'Inde (2,7 Mds USD, 5%) et les Pays Bas (2,1 Mds USD, 3,7%). Si le marché américain reste de loin le premier débouché pour les exportations colombiennes, ces dernières ont enregistré une forte chute en 2014 (-23,6%) sous l'effet de l'effondrement des cours de pétrole (34% du total exporté vers les USA en 2014). La progression des exportations vers la Chine s'est poursuivie en 2014, à un rythme plus modéré qu'auparavant (+68,1% en 2012, puis +52% en 2013 et +12,8% en 2014), lui permettant toutefois de consolider sa position de deuxième client de la Colombie avec une participation qui a atteint 10,5% du total exporté en 2014. Tout comme les Etats-Unis, la Chine importe principalement des matières

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**

premières énergétiques (pétrole et charbon). On note également à partir de 2014 une progression des achats espagnols (+13,4% par rapport à 2013) et panaméens (+12,3%), tandis que les achats indiens sont en diminution (-8,5%), de même que les achats vénézuéliens qui poursuivent leur déclin (-11,9%) ne représentant désormais qu'une participation de 3,6% du total (contre 17% en 2008) comme conséquence de la crise politique entre les deux pays. Finalement, si l'on considère les résultats consolidés des Etats membres de l'Union Européenne, cette dernière se positionne juste après les Etats-Unis comme récepteur des exportations colombiennes avec un montant de 9,4 Mds USD représentant une participation au total de 17,2%, en progression de 1,3% par rapport à 2013.

2. Les principaux fournisseurs de la Colombie.

Les importations colombiennes ont atteint un montant de 61 Mds USD FOB en 2014, soit une progression de 7,8% qui reflète le dynamisme de la demande interne. **Les principaux produits importés par la Colombie en 2014** ont été : machines et équipements de transport pour un montant de 18,9 Mds USD représentant une participation de 29%, pétrole et produits dérivés (7,5 Mds USD, 10,7%), véhicules automobiles (6,6 Mds USD, 10,1%) et agroalimentaire (6,5 Mds USD, 10%).

En 2014, les principaux fournisseurs de la Colombie ont été les Etats-Unis avec un montant importé de 17,4 Mds USD (FOB) représentant une participation de 28% du total, la Chine (11,1 Mds USD, 18% du total), le Mexique (5 Mds USD, 8%), l'Allemagne (2,4 Mds USD, 4%), le Brésil (2,3 Mds USD, 3,8%), la France (1,8 Mds USD, 2,9%), le Japon (1,4 Md USD, 2,3%), la Corée (1,4 Md USD, 2,3%), l'Inde (1,2 Md USD, 2,1%) et le Pérou (1,1 Md USD, 1,9%). La France qui était le 8^{ème} fournisseur de la Colombie en 2013 avec une participation de 2,4%, occupe désormais la 6^{ème} position dans le classement avec une participation de 2,9%, devant le Japon qui l'avait devancé en 2013. **Selon les douanes colombiennes**, les exportations françaises (1,8 Mds USD) ont enregistré une hausse significative en 2014 (+28%) tandis que les exportations de certains autres fournisseurs qui auparavant précédaient la France dans le classement ont chuté (Argentine -41,8% et Brésil dans une moindre mesure -4,8%). L'Union Européenne représente 13% des importations (8,4 Mds USD) et se positionne comme le 3^{ème} fournisseur du pays. **La France reste le 2^{ème} fournisseur européen de la Colombie** après l'Allemagne (2,4 Mds USD, 4%) mais bien avant l'Italie (937 MUSD, 1,5%) et l'Espagne (905 MUSD, 1,4%), respectivement 3^{ème} et 4^{ème} fournisseurs européens. On note la bonne performance de l'Allemagne qui, en tant que pays, se positionne désormais comme le 4^{ème} fournisseur de la Colombie après les Etats Unis, la Chine, le Mexique et devant le Brésil.

3. Une volonté de diversification des partenaires commerciaux et d'ouverture vers l'Asie :

La Colombie qui souhaite accélérer son insertion dans le commerce mondial a signé 14 accords commerciaux permettant un accès à 34 pays, dont le Canada (en vigueur depuis 2011), les Etats-Unis (en vigueur depuis 2012) et l'Union Européenne (en vigueur depuis août 2013 en attendant sa ratification par les pays membres). La politique de diversification passe également par une ouverture commerciale vers le continent asiatique et en particulier vers la Corée du Sud (accord en cours de révision constitutionnelle) et le Japon (accord commercial en cours de négociation) avec à terme l'objectif d'intégrer l'APEC. La multiplication des accords de libre-échange, en particulier avec les pays asiatiques, préoccupe les milieux d'affaires colombiens car elle est susceptible de porter atteinte au tissu industriel et à l'emploi. * * *

L'apparition en 2014 d'un déficit commercial colombien montre d'abord la vulnérabilité des exportations, fortement focalisées sur les produits dits traditionnels, soit les matières premières minéro-énergétiques (pétrole, charbon, etc.) et les produits agricoles (café, fleurs, bananes).

Les efforts déployés par le gouvernement colombien en matière d'accords commerciaux - pour développer de nouveaux débouchés pour l'industrie manufacturière - n'ont pour l'instant pas donné les résultats escomptés voire ont plutôt encouragé les importations. Dès lors, l'effondrement des cours du pétrole et du charbon constaté en 2014, signant ainsi la fin de la Bonanza énergétique, impacte très lourdement la balance commerciale. Toutefois, en 2015, les exportations manufacturières pourront espérer tirer profit d'un taux de change plus compétitif compte tenu de la forte dépréciation du peso par rapport au dollar (31% en g.a.).

Pierre Sentenac

ANNEXE**1. Principaux clients de la Colombie en 2014**

Pays de destination	Montant exporté en MUSD (FOB)	Participation	Variation par rapport à 2013
Etats-Unis	14.105	25,7%	-23,6%
Union Européenne	9.406	17,2%	+1,3%
Chine	5 755	10,5%	-12,8%
Panama	3 629	6,6%	+12,3%
Espagne	3.2	6%	+13,4%
Inde	2 738	5%	-8,5%
Pays Bas	2.117	3,7%	-6,8%
Venezuela	1.986	3,6%	-11,9%
Equateur	1.884	3,4%	-4,6%
Brésil	1 622	3%	-6,9%
Pérou	1 186	2,2%	+2%
Total	54 794	100,0%	-6,8%

Source : Dane

2. Principaux produits exportés par la Colombie en 2014

Produit	Montant exporté en MUSD (FOB)	Participation
Pétrole et produits dérivés	26.000	47,5%
Charbon	6 400	11,7%
Produits chimiques	3.400	6,2%
Produits métallurgiques de base	2.800	5,1%
Café	2.700	5%
Produits agricoles (dont fleurs et bananes)	2.400	4,4%
Total	54 794	100,0%

Source : Dane

3. Principaux produits importés par la Colombie en 2014

Produit	Montant importé en MUSD (CIF)	Participation
Machines et équipement de transport	18 876	29%
Pétrole et produits miniers	7 547	10,7%
Automobiles	6 654	10,1%
Produits agroalimentaires	6.500	10%
Produits chimiques -pharmaceutiques	5 000	7%
Textiles - chaussures	1.382	2%
Total	64.028	100,0%

Source : Dane

4. Principaux pays fournisseurs de la Colombie en 2014

Pays	Montant importé en MUSD (FOB)	Participation	Variation par rapport à 2013
Etats-Unis	17 409	28%	+11,1%
Chine	11.152	18%	+13%
Union Européenne	8.423	13%	+11%
Mexique	5.000	8%	-4,8%
Allemagne	2.449	4%	+15%
Brésil	2.364	3,8%	-4%
France	1.808	2,9%	+30%
Japon	1.4392	2,4%	+2,8%
Corée	1.411	2,3%	+19%
Pérou	1 171	1,9%	+35%
Total	61.087.815	100,0%	+7,8%

Source : Dane

Source : Trésor, Direction générale, ministère des finances et des comptes publics, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique (site : www.tresor.economie.gouv.fr)

ANNEXE III – LE COMMERCE EXTÉRIEUR PÉROUVIEN EN 2014

TRÉSOR
DIRECTION GÉNÉRALE



Publications
des Services économiques



Le commerce extérieur péruvien en 2014

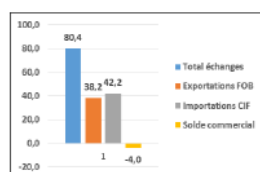
© DG Trésor

Juillet 2015

Balance commerciale

En corrélation avec la baisse des prix des matières premières, les échanges commerciaux continuent à se détériorer et le solde de la balance commerciale se creuse

Les échanges commerciaux 2014
(en Md USD)



Les échanges commerciaux du Pérou se sont repliés depuis 2012. En 2014, ils atteignent en effet 80,4 Md USD contre 85,2 Md USD en 2013, soit une baisse de 5,6%. Cette baisse importante est liée à la fois à la baisse des prix des matières premières et de la demande chinoise, qui impactent directement les exportations péruviennes, mais également à la baisse des importations en raison de la contraction de la demande interne.

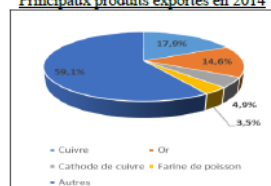
Le solde commercial, négatif pour la seconde année consécutive, se creuse en 2014 (+184,1% par rapport à 2013) pour s'établir à 4,03 Md USD. Le taux de couverture des importations par les exportations s'établit ainsi à 90,5%.

Exportations péruviennes

Des exportations en recul qui restent très concentrées sur les minerais

Principaux clients 2014		
Pays	Valeur FOB (Md USD)	Part 2014
1 Chine	7	18,3%
2 Etats-Unis	6,1	16%
3 Suisse	2,6	6,9%
4 Canada	2,5	6,6%
5 Brésil	1,6	4,2%
Autres	18,4	48%
Total	38,2	100%

Principaux produits exportés en 2014



Les exportations, d'un total de 38,2 Md USD en 2014, sont en recul de 8,9% par rapport à 2013 (41,9 Md USD). Les exportations péruviennes se composent en premier lieu de produits issus des secteurs traditionnels (mines, pêche, hydrocarbures et produits agricoles), qui représentent 69,1% du total (soit 26,4 Md USD). Ces exportations de produits traditionnels enregistrent une baisse de 14% en raison du comportement négatif des secteurs minier (-16,2% ; 50,4% du total) et pétrolier et gazier (-12,4% ; 11,9%). Les produits issus des secteurs non traditionnels (agroalimentaire, textile et confection, chimie) représentent les 30,9% restants (23% en 2010) et sont, quant à eux, en augmentation de 5,7%, une tendance observée depuis plusieurs années.

Le Pérou se classe parmi les premiers producteurs mondiaux d'argent, de zinc et de cuivre. En Amérique latine, il est le premier producteur d'or, de plomb et d'étain. Il produit également du molybdène, du mercure et du fer entre autres produits. Ceci se retrouve naturellement dans les exportations péruviennes, puisque parmi les cinq premiers produits exportés, 3 relèvent du secteur minier : le cuivre (17,9% du total, 6,8 Md USD ; -10,1%), l'or (14,6%, 5,6 Md USD ; -30,5%) et la cathode de

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**



Commerce extérieur bolivien 2013 - Juillet 2015 - @ DG Trésor

cuivre (4,9%, 1,9 Md USD ; -11,6%). Viennent ensuite **la farine de poisson** (3,5%, 1,3 Md USD ; -2,4%) et **l'essence sans plomb** (3,4%, 1,3 Md USD ; -7,9%). Ces 5 produits représentent près de 45% du total des exportations.

Les principaux clients du Pérou sont la **Chine** (18,3% du total, environ 7 Md USD ; -5,1%), les **Etats-Unis** (16%, 6,1 Md USD ; -17,6%), la **Suisse** (6,9%, 2,6 Md USD ; -12,8%), le **Canada** (6,6%, 2,5 Md USD ; -8%) et le **Brésil** (4,2%, 1,6 Md USD ; -6,6%). Les exportations vers la **France**, 23^{ème} client, sont en augmentation de 9,8% et atteignent 267,9 MUSD en 2014 pour 244 MUSD en 2013.

Importations Péruviennes

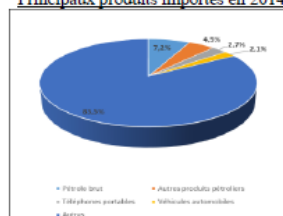
Les importations ralentissent en 2014

Principaux fournisseurs 2014		
Pays	Valeur CIF (Md USD)	Part 2014
1 Chine	8,9	21,1%
2 Etats-Unis	8,8	20,8%
3 Brésil	2	4,7%
4 Mexique	1,9	4,6%
5 Equateur	1,8	4,2%
Autres	18,8	44,6%
Total	42,2	100%

Les importations péruviennes sont en recul de 2,5% en 2014 par rapport à 2013 pour un montant total de 42,2 Md USD (contre 43,3 Md USD en 2013). Les principales catégories de produits achetés sont les matières premières et produits intermédiaires (19,5 Md USD, 46,1% du total ; -1,9%), les biens d'équipement (13,7 Md USD, 32,4% ; -5,7%) et les biens de consommation (9 Md USD, 21,4% ; +0,9%).

Les quatre premiers produits importés sont le pétrole brut (3,02 Md USD, 7,2% du total ; -9,9%), les autres produits pétroliers (1,9 Md USD, 4,5% ; -7,7%), les téléphones portables (1,1 Md USD, 2,7% ; +30,6%) et les véhicules automobiles (889 MUSD, 2,1%).

Principaux produits importés en 2014



La Chine est en tête des principaux fournisseurs du Pérou avec 21,1% de part de marché et un total de 8,9 Md USD (+1,5%), suivie par les **Etats-Unis** (8,8 Md USD, 20,8% ; +4,7%), le **Brésil** (environ 2 Md USD, 4,7% ; -14,1%), le **Mexique** (1,9 Md USD, 4,6% ; +5,8%) et l'**Equateur** (1,8 Md USD, 4,2% ; -8,1%). **La France**, avec 0,8% de part de marché, est le 21^{ème} fournisseur du Pérou pour un montant de 346,3 MUSD, en baisse de 7% par rapport à 2013 (372,2 MUSD).

La France, avec 0,8% des parts, est le 21^{ème} fournisseur du Pérou pour un montant de 346,3 MUSD, en baisse de 7% par rapport à 2013 (372,2 MUSD).

Principaux partenaires

La Chine, premier partenaire économique du Pérou

Pays	Total échanges (Md USD)	Part 2014
1 Chine	15,9	19,8%
2 Etats-Unis	14,9	18,5%
3 Brésil	3,6	4,5%
4 Canada	3,4	4,2%
5 Suisse	2,8	3,5%
- Autres	39,8	49,5%
- Total	80,4	100%

D'une manière générale, la diversité géographique des exportations péruviennes constitue l'un des points forts de ce pays, avec cinq zones principales : l'Amérique du nord (Etats-Unis, Canada), l'Asie (Chine, Japon, Corée du sud), l'Union européenne, l'Amérique latine (Brésil, Mexique, Chili, Colombie) et la Suisse.

Cette répartition géographique des échanges reste équilibrée, souligne la progression de la **Chine**, qui est devenue le premier partenaire économique du Pérou (19,8% du total en 2014, 15,8 Md USD ; en hausse de 0,9%), devant les **Etats-Unis** (18,5%, 14,9 Md USD ; -8%). Les trois autres principaux partenaires commerciaux sont le **Brésil** (4,5%, 3,6 Md USD ; -11%), le **Canada** (4,2%, 3,4 Md USD ; +0,6%) et la **Suisse** (3,5%, 2,8 Md USD ; -10,8%), en raison des exportations d'or fin. Ces cinq partenaires représentent près de 50% des échanges.



Commerce extérieur bolivien 2013 - Juillet 2015 - @ DG Trésor

France			
Exportations			
Rang	En MUSD	Evolution	Part
23	268	+9,8%	0,7%
Importations			
21	346	-7%	0,8%

La France se classe au 24^{ème} rang. Avec un volume total de 614,2 MUSD, elle représente 0,8% du total des exportations, en recul de 0,3% par rapport à 2013. Elle est le 8^{ème} pays européen après la Suisse (5^{ème} rang ; 3,5% du total, 2,8 Md USD ; -10,8%), l'Allemagne (7^{ème} rang ; 3,4%, 2,7 Md USD ; +6%), l'Espagne (13^{ème} rang ; 2,6%, 2,1 Md USD ; -13,4%), l'Italie (15^{ème} rang ; 1,6%, 1,3 Md USD ; -23,2%), les Pays-Bas (18^{ème} rang ; 1,3%, 1,1 Md USD ; +14,4%), la Belgique (19^{ème} rang ; 1,1%, 874 MUSD ; -9,4%) et le Royaume-Uni (21^{ème} rang ; 1,1%, 854 MUSD ; -6,5%). Le Chili, le Mexique et la Colombie, partenaires du Pérou au sein de l'Alliance du Pacifique, se classent respectivement aux 6^{ème} (3,5% du total, 2,8 Md USD ; -6,4%), 9^{ème} (3,3%, 2,7 Md USD ; +14,2%) et 12^{ème} rangs (3,1%, 2,5 Md USD ; +6,8%).

Evolution du commerce extérieur péruvien (2010-2014)

En Mds USD	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2014/2013
Total Echanges	65,8	84,3	88,5	85,2	80,4	-5,6%
Exportations FOB	35,8	46,4	46,4	41,9	38,2	-8,9%
Importations CIF	30	37,9	42,2	43,3	42,2	-2,5%
Solde commercial	5,8	8,5	4,2	-1,4	-4	-184,1%

Source : SUNAT

Les principaux produits échangés en 2014

Produits exportés	Valeur FOB (Md USD)	Part	Produits importés	Valeur CIF (Md USD)	Part
<i>Total</i>	<i>38,2</i>	<i>100%</i>	<i>Total</i>	<i>42,2</i>	<i>100%</i>
Produits traditionnels	26,4	69,1%	Matières premières et produits intermédiaires	13,5	32%
Minerais	19,2	50,4%	Biens de capital	9,3	22%
Pétrole et gaz	4,6	11,9%	Biens de consommation	9	21,4%
Pêche	1,7	4,5%	Combustibles et lubrifiants	6	14,1%
Agriculture	0,8	2,2%	Matériel de transport	2,8	6,6%
Produits non traditionnels	11,8	30,9%	Matériel de construction	1,6	3,7%
			Autres	0,04	0,1%

Source : SUNAT

Copyright
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique pour le Pérou et la Bolivie (adresser les demandes à lima@dgtrésor.gouv.fr).

Clause de non-responsabilité
Le Service Économique pour le Pérou et la Bolivie s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur :
Service Économique pour le Pérou et la Bolivie
Adresse : Calle Los Nogales N° 326
San Isidro
Lima 27
Pérou

Rédigée par : Christophe BIEBER
Revue par : William PECRIAUX

Version du 23 juillet 2015

ANNEXE IV – LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

2598

FR

Journal officiel de l'Union européenne

21.12.2012

ANNEXE XIII
LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (1)

Appendice 1

LISTE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, LES VINS, LES SPIRITUEUX ET LES VINS AROMATISÉS

a) Indications géographiques de la Colombie pour les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés

Indication géographique	Produit
Cholupa del Huila	Fruit

b) Indications géographiques de la partie UE pour les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés (2)

Indication géographique	Produit
République tchèque	
Českobudějovické pivo (1)	Bières
Danemark	
Danablu	Fromages
Allemagne	
Bayerisches Bier	Bières
Münchener Bier	Bières
Korn/Kornbrand (2)	Spiritueux
Irlande	
Irish Cream	Spiritueux
Irish whiskey/Úisce Beatha Éireannach/Irish whiskey	Spiritueux
Grèce	
Ελιά Καλαμάτας (Elia Kalamatas)	Fruits, légumes et céréales, frais ou traités – olives de table
Μαστίχα Χίου (Masticha Chiou)	Gommes et résines naturelles - gommes à mâcher
Σητεία Λασιθίου Κρήτης (Sitia Lasithiou Kritis)	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) - huile d'olive
Φέτα (Feta)	Fromages
Ούζο (Ouzo) (2)	Spiritueux
Espagne	
Idiazábal	Fromages
Priego de Córdoba	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) - huile d'olive
Alicante	Vins
Cataluña	Vins
Cava	Vins
Empordà	Vins
Jerez – Xérès – Sherry	Vins
La Mancha	Vins

(1) Sans préjudice de l'article 208, à l'entrée en vigueur du présent accord, la présente liste sera mise à jour par le sous-comité chargé de la propriété intellectuelle au cas où l'enregistrement d'une indication géographique serait rejeté à la suite d'une objection et d'une décision motivée et justifiée au regard des procédures internes. La présente note de bas de page est également supprimée.

(2) Lorsqu'une indication géographique se présente comme suit: par exemple, "Korn/Korbrand", cela signifie que les deux termes sont protégés et peuvent être utilisés ensemble ou chacun séparément.

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**

21.12.2012

FR

Journal officiel de l'Union européenne

2599

Indication géographique	Produit
Málaga	Vins
Navarra	Vins
Priorat	Vins
Rías Baixas	Vins
Ribera del Duero	Vins
Rioja	Vins
Rueda	Vins
Somontano	Vins
Utiel-Requena	Vins
Valdepeñas	Vins
Valencia	Vins
Brandy de Jerez	Spiritueux
France	
Brie de Meaux	Fromages
Camembert de Normandie	Fromages
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - canard
Comté	Fromages
Emmental de Savoie	Fromages
Huile d'olive de Haute-Provence	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) - huile d'olive
Huile essentielle de lavande de Haute-Provence	Huile essentielle - lavande
Huîtres Marennes Oléron	Poisson frais, mollusques et crustacés et leurs produits dérivés
Jambon de Bayonne	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Pruneaux d'Agen	Fruits, légumes et céréales, frais ou traités - prunes séchées
Reblochon	Fromages
Roquefort	Fromages
Alsace	Vins
Anjou	Vins
Beaujolais	Vins
Bordeaux	Vins
Bourgogne	Vins
Cadillac	Vins
Chablis	Vins
Champagne	Vins
Châteauneuf-du-Pape	Vins
Côtes de Provence	Vins

2600

FR

Journal officiel de l'Union européenne

21.12.2012

Indication géographique	Produit
Côtes du Rhône	Vins
Côtes du Roussillon	Vins
Fronton	Vins
Graves (Graves de Vayres)	Vins
Haut-Médoc	Vins
Languedoc (Coteaux du Languedoc)	Vins
Margaux	Vins
Maurry	Vins
Médoc	Vins
Moselle	Vins
Pommard	Vins
Romanée Saint-Vivant	Vins
Saint-Emilion	Vins
Saint-Julien	Vins
Sauternes	Vins
Touraine	Vins
Val de Loire	Vins
Armagnac	Spiritueux
Calvados	Spiritueux
Cognac	Spiritueux
Rhum de la Martinique	Spiritueux
Italie	
Aceto balsamico tradizionale di Modena	Autres produits - sauces
Gorgonzola	Fromages
Grana Padano	Fromages
Mortadella Bologna	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.)
Parmigiano Reggiano	Fromages
Prosciutto di Parma	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Prosciutto di S. Daniele	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Prosciutto Toscano	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) - jambons
Provolone Valpadana	Fromages
Taleggio	Fromages
Zamponi Modena	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.)
Asti	Vins
Bardolino (Superiore)	Vins

**RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA COLOMBIE
ET LE PÉROU, D'AUTRE PART**

21.12.2012

FR

Journal officiel de l'Union européenne

2601

Indication géographique	Produit
Brunello di Montalcino	Vins
Chianti	Vins
Conegliano –Valdobbiadene – Prosecco	Vins
Franciacorta	Vins
Lambrusco di Sorbara	Vins
Lambrusco Grasparossa di Castelvetro	Vins
Montepulciano d'Abruzzo	Vins
Soave	Vins
Toscano/a	Vins
Vernaccia di San Gimignano	Vins
Vino nobile di Montepulciano	Vins
Grappa	Spiritueux
Chypre	
Κομμανδάρια (Commandaria)	Vins
Ζαβάρια / Τζαβάρια / Ζαβάρβα / Zivania	Spiritueux
Ούζο (Ouzo) (1)	Spiritueux
Lituanie	
Originali lietuviška degtinė/ Original Lithuanian vodka	Spiritueux
Hongrie	
Tokaj	Vins
Autriche	
Inländerrum	Spiritueux
Jägertee/Jagertee/Jagatee	Spiritueux
Pologne	
Polska Wódka/Polish Vodka	Spiritueux
Portugal	
Queijo Serra da Estrela	Fromages
Douro	Vins
Porto, Port ou Oporto	Vins
Vinho Verde	Vins
Slovaquie	
Vinohradnícka oblasť Tokaj	Vins
Finlande	
Finnish berry liqueur/Finnish fruit liqueur	Spiritueux
Vodka of Finland	Spiritueux

2602

FR

Journal officiel de l'Union européenne

21.12.2012

Indication géographique	Produit
Suède	
Svensk Vodka/Swedish Vodka	Spiritueux
Royaume-Uni	
Scotch Whisky	Spiritueux

(¹) Ne s'applique que sur le territoire de la Colombie.

(²) Produit de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Belgique (région germanophone).

(³) Produit de la Grèce ou de Chypre.

c) Indications géographiques du Pérou pour les produits agricoles et alimentaires, les vins, les spiritueux et les vins aromatisés

Indication géographique	Produit
Maíz Blanco Gigante Cusco	Légume
Pallar de Ica	Légume
Pisco	Spiritueux

ANNEXE V - TABLEAU DES RATIFICATIONS

Accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part

Situation au 8 décembre 2015

Partie	Ratification
Autriche	
Belgique	
Bulgarie	01/08/2014
Colombie	06/11/2014
Chypre	03/07/2014
République tchèque	26/09/2013
Allemagne	13/08/2013
Danemark	20/09/2013
Estonie	14/11/2012
Espagne	08/11/2013
France	
Royaume-Uni	13/05/2014
Grèce	
Hongrie	19/12/2013
Italie	05/10/2015
Irlande	02/02/2015
Lituanie	11/05/2015
Luxembourg	02/06/2014
Lettonie	22/05/2013
Malte	22/05/2014
Pays-Bas	27/01/2014
Portugal	12/11/2014
Pérou	08/02/2013
Pologne	12/03/2014
Roumanie	24/03/2014
Suède	03/12/2014
Finlande	07/04/2014
Slovénie	24/09/2015
Slovaquie	18/03/2013
Union européenne	

Source : Conseil de l'Union européenne